



Réussir ensemble !

Dossier de demande de soutien financier par le Fonds pour la Société Numérique

Dossier de synthèse à destination des membres du CCFTHD

Sommaire

1 Le porteur du projet.....	3
1.1 Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires	3
1.2 Date de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet	3
1.3 Gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique	5
1.3.1 La mise en place d'un comité de préfiguration du SMO Mosellan	5
1.3.2 Adoption des statuts du SMO.....	6
1.4 Bilan du RIP existant	7
2 Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé	9
2.1 Présentation du territoire mosellan	9
2.2 Présentation du SDTAN.....	10
2.2.1 Etat des lieux des réseaux et des services	10
2.2.2 Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire	14
2.2.3 Rappel des résultats de l'AMII	16
2.2.4 Avancement du processus de signature d'une convention	17
3 Présentation du projet de RIP de la collectivité	18
3.1 Présentation générale du projet.....	18
3.1.1 Description des territoires couverts par composante	18
3.1.2 Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN.....	22
3.1.3 Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO	22
3.1.4 Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention)	25
3.2 Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux.....	26
3.2.1 Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux.....	26
3.2.2 Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à Internet	26
3.3 Description du montage juridique, économique et financier	28
3.3.1 Descriptif du mode de gestion des déploiements FttH et de l'inclusion numérique	28
3.3.2 Modalités d'exploitation pluri-départementale.....	28
3.3.3 Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen	28
3.4 Adéquation au cadre réglementaire	30
3.5 Conformité aux règles de L'Union Européenne applicables, et en particulier aux règles relatives aux Aides d'Etat.....	31

1 Le porteur du projet

1.1 Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires

Les collectivités de la Moselle (Département, EPCI) et leurs partenaires (Région et Etat) ont réalisé en 2013 le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDTAN) piloté par le Département de la Moselle.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du projet THD mosellan et son passage en phase opérationnelle, les réflexions menées dans le cadre du SDTAN de la Moselle ont amené à retenir une maîtrise d'ouvrage du déploiement par un Syndicat Mixte Ouvert Départemental à créer avec le Département, les EPCI volontaires ainsi que la Région Lorraine.

Le SMO mosellan bénéficie :

- De l'adhésion du Département permettant de mettre à disposition du Syndicat le RHD57 réseau de collecte fédérateur,
- D'une gouvernance incluant 19 EPCI membres fondateurs et à termes les 33 EPCI du Département voire également ceux des territoires limitrophes de la Moselle,
- D'une participation de la Région Lorraine qui dispose d'une voix consultative au SMO.

Ce choix permet notamment une mise en œuvre rapide du projet et la centralisation des participations des collectivités au projet (Département et EPCI).

1.2 Date de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet

Le début des travaux sur le SDTAN a été notifié à l'ARCEP en 2010 pour une première étape de réflexion.

L'année 2013 a vu l'achèvement du schéma en cohérence avec la clarification de divers enjeux et la publication de la feuille de route THD en mai 2013. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Moselle s'est doté d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qu'il a confiée aux cabinets Tactis et Seban.

Conformément aux directives qui régissent l'élaboration des SDTAN, une concertation étroite a été établie avec l'ensemble des partenaires privés et publics du Département :

- Une **concertation avec les opérateurs privés** a été réalisée. Des réunions bilatérales ont été proposées avec chacun des acteurs,
- Une concertation et un dialogue permanents avec **l'ensemble des EPCI** ont été tenus tout au long de l'élaboration du SDTAN,
- Un **Comité de Pilotage**, présidé par le Président WEITEN et assisté du Président LEROY, a été installé afin de valider les grandes orientations du SDTAN lors de son écriture,
- Un **Comité Technique** qui s'est réuni de manière régulière afin d'arbitrer les aspects techniques et préparer les Comités de Pilotage,
- Un **séminaire de restitution** des différents travaux du Comité de Pilotage a été organisé à destination de l'ensemble des collectivités mosellanes fin août 2013.

Le SDTAN, à l'issue de ces travaux et de cette concertation, a été validé par l'Assemblée Départementale à l'unanimité, le 29 septembre 2013.

Des réunions bilatérales avec chacun des EPCI mosellans ont eu lieu à l'issue du SDTAN afin de préparer au mieux la création du SMO mosellan.

Début octobre 2014, le principe de constitution d'un groupe de préfiguration du SMO a été proposé pour les EPCI volontaires afin de pouvoir prendre les premiers arbitrages dans la mise en œuvre concrète du projet sans perdre de temps.

19 EPCI, la Région Lorraine et le Département de la Moselle ont signé la charte du groupe de préfiguration.

4 comités de préfiguration réunissant l'ensemble des signataires ont eu lieu sous la présidence de Patrick WEITEN afin de valider les arbitrages techniques, financiers et juridiques concernant la mise en œuvre du projet qui sera porté par le SMO mosellan.

Sur le plan technique il a été validé :

Le Comité de préfiguration mosellan a acté de déployer en 5 ans [2016-2020] un réseau FttH sur la totalité des territoires des EPCI membres du SMO mosellan et le recours à des solutions d'inclusion numérique pour les habitats les plus isolés (1-2% selon les estimations) en attendant leur raccordement effectif en fibre optique.

Il a été acté que les solutions transitoires de type Montée en débit DSL ne seront pas, a priori, nécessaires au regard de l'ambition affichée. Toutefois, ces solutions ne sont pas définitivement exclues et pourraient être mobilisées de manière marginale sur certains EPCI.

Le comité de préfiguration a laissé au SMO la validation de la programmation pluriannuelle des déploiements.

Sur le plan juridique, il a été validé :

Le Comité de préfiguration a acté du montage contractuel à savoir :

- Le lancement d'un affermage (DSP) d'une durée de 15 ans pour l'exploitation technique et commerciale des ouvrages et la réalisation des raccordements terminaux ;
- Le recours à un marché de Conception/Réalisation pour l'établissement des boucles locales FttH pour l'ensemble des déploiements envisagés à 4/5 ans.

1.3 Gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique

1.3.1 La mise en place d'un comité de préfiguration du SMO Mosellan

Le Département a lancé, dès l'adoption du SDTAN, une forte coopération avec les EPCI intéressés, pour la mise en œuvre effective des actions découlant du schéma adopté, y compris en vue d'assurer un déploiement rapide des réseaux de communications électroniques à très haut débit sur les territoires les plus en attente.

Au 1^{er} juillet 2014, sur 33 EPCI mosellans, plus de 26 ont déclaré leur intérêt pour la démarche et s'engagent à participer à la réflexion de mise en œuvre de ce projet.

Pour le Département et les EPCI volontaires, les étapes en cours visent à arrêter :

- le périmètre et le contenu des différentes phases de mise en œuvre du SDTAN en vue de l'établissement de réseaux de communications électroniques à très haut débit ;
- le plan de financement ;
- le mode de gouvernance du projet.

Ces phases s'effectuent par le Département au nom de l'ensemble des collectivités.

En second lieu, pendant la phase d'instruction du dossier de demande de FSN, plusieurs actions sont engagées en "temps masqué" pour continuer de faire avancer le projet. Le Département a ainsi initié, avec le soutien des EPCI, dans le cadre d'un comité de préfiguration du SMO, les études techniques de mise en œuvre des réseaux à très haut débit.

Une fois le syndicat mixte créé, celui-ci aura vocation à continuer l'action initiée par le Département, au nom de l'ensemble de ses membres, en poursuivant la demande de FSN et la mise en œuvre du SDTAN, en particulier par la passation des contrats nécessaires à l'établissement et à l'exploitation des nouveaux réseaux de communications électroniques.

A terme, le syndicat mixte a vocation à accueillir tout EPCI en vue de permettre une exploitation commune des réseaux de communications électroniques et ainsi d'optimiser l'échelle de commercialisation des services auprès des usagers opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants.

Mis en place en décembre 2014, le Comité de Préfiguration du SMO mosellan s'est voulu très engageant :

- Objectifs : réaliser tous les travaux préparatoires sans attendre que le SMO mosellan soit pleinement opérationnel ;
- Le comité de préfiguration regroupe à ce jour 19 EPCI, le Département de la Moselle et la Région Lorraine, qui seront les membres fondateurs du SMO mosellan ;
- 4 séances ont été réalisées favorisant la création du SMO.

Entre décembre 2014 et avril 2015, le Comité de préfiguration s'est réuni à 4 reprises et a validé plusieurs orientations fondamentales de l'opération :

- Validation des projets de statuts ;
- Les arbitrages techniques :
 - o Priorité à l'investissement sur un réseau FttH
 - o Au regard notamment de la durée de déploiement prévisionnel du FttH sur 5 ans [2016-2020], les montées en débits ne sont pas prioritaires.
- Les arbitrages juridiques :
 - o Gestion du réseau par affermage
 - o Les arbitrages calendaires : déploiement du réseau FttH en 5 ans [2016-2020]

Fin janvier 2015, 19 EPCI sur 32 (environ 500 communes sur les 730 du département) sont engagés formellement dans ce Comité de Préfiguration du futur SMO mosellan qui sera créé en juin 2015. Ces 19 EPCI seront, avec le Département, membres fondateurs du SMO.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch qui s'est inscrite dans la démarche du Comité de Préfiguration du SMO s'est récemment retirée de la démarche départementale, dans la perspective d'une cession de ses réseaux câblés à Numéricable en contrepartie d'une modernisation. Son adhésion ultérieure n'est cependant pas exclue tout comme d'autres EPCI qui ont tous vocation à intégrer le SMO dans un second temps.

1.3.2 Adoption des statuts du SMO

La Région n'a pas souhaité être membre du SMO suite à l'invitation du Conseil Départemental. La Région disposera cependant d'une voix consultative au sein du SMO (Comité Syndical + Bureau)

Le CG57 a délibéré le 23 février 2015 à l'unanimité en faveur de la création du SMO mosellan.

Le SMO mosellan est créé officiellement le 29 mai 2015 suite aux délibérations des EPCI et à la validation de la CDCl (mai 2015).

Il est à noter que le Département de la Moselle n'a pas transféré au SMO la compétence L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1.4 Bilan du RIP existant

En 2003, le **Conseil Général de la Moselle** a décidé de lancer la construction d'un réseau d'infrastructures de télécommunications couvrant l'ensemble du département (le **RHD57**), dans le cadre de l'article L. 1511-6 du CGCT. **Un marché de conception réalisation** pour la réalisation d'une infrastructure de « fibre noire » a été attribué en 2004, permettant d'établir un réseau de plus de 1 000 km reliant les NRA, ZAE, sites publics et têtes des réseaux câblés du territoire.

Plus de 72 M€ ont été investis sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général pour établir cette dorsale optique.

Le 22 décembre 2005, le Conseil Général a conclu une convention de **Délégation de Service Public** (DSP) de type affermage pour une durée de 15 ans avec la société Moselle Télécom (SFR Collectivités / Covage), délégataire, portant sur les missions suivantes :

- Activation d'un réseau électronique de télécommunications haut débit sur fibre optique : le RHD 57,
- Dégrouper des NRA pour la production de services DSL,
- Commercialisation du réseau RHD 57 auprès des opérateurs,
- Exploitation et maintenance des infrastructures du réseau.

Les objectifs stratégiques visés par le Conseil Général de la Moselle dans le cadre de cette DSP sont les suivants :

- veiller à un aménagement équilibré en matière d'accès aux services haut débit en assurant la disponibilité d'offres de service innovantes et concurrentielles à un tarif unique pour tous les opérateurs sur l'ensemble du territoire,
- desservir les particuliers en capitalisant au mieux sur les boucles locales câbles et téléphoniques existantes,
- desservir les entreprises au sein des zones d'activité avec une offre de services à très haut débit,
- favoriser l'essor d'activités consacrées aux TIC, notamment dans le cadre de la dynamisation du tissu local d'entreprises,
- rendre le territoire attractif pour l'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois,
- dynamiser les câblo-opérateurs présents en Moselle pour les inclure dans la perspective de réseaux très haut débit.

La Délégation de Service Public consentie à Moselle Télécom se traduit par une redevance annuelle d'affermage de 1,85 M€ (valeur 2012) versée au Département. Ces dernières années le bilan de l'exploitation commerciale du RHD57 fait apparaître une très nette surperformance par rapport aux objectifs contractuels, se traduisant par le versement d'importantes redevances au titre des clauses de retour à meilleure fortune inscrites au contrat de DSP.

Le périmètre de cette convention de Délégation de Service Public a progressivement intégré des dégroupages de NRA supplémentaires.

A ce jour, le réseau RHD57 constitue une dorsale numérique significative traversant près de 360 communes mosellanes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 450 kilomètres de fibre optique dans 360 communes à exploiter
- 172 NRA raccordés (dont NRA-ZO et NRA-MED)
- 60 têtes de réseau des câblo-opérateurs

- 150 bâtiments publics (collèges, hôpitaux...)
- 58 zones d'activités économiques raccordées
- 160 entreprises raccordées
- 133 stations WIFIMAX, 106 communes couvertes.

Des interconnexions avec le Luxembourg, la Sarre, la Meurthe-et-Moselle et le Bas-Rhin sont réalisées.

Le Délégué de Service Public Moselle Télécom est un opérateur d'opérateurs qui fournit une infrastructure pour l'ensemble des opérateurs qui souhaitent utiliser les services au catalogue. Une des spécificités du Contrat de Délégation de Service Public mis en place par le Conseil Départemental est la volonté affirmée de développer sur le territoire une activité d'opérateurs locaux à même de répondre de manière adaptée aux attentes des professionnels les plus exigeants.

La cartographie ci-après illustre le tracé de l'infrastructure de RIP mosellan sur le territoire :

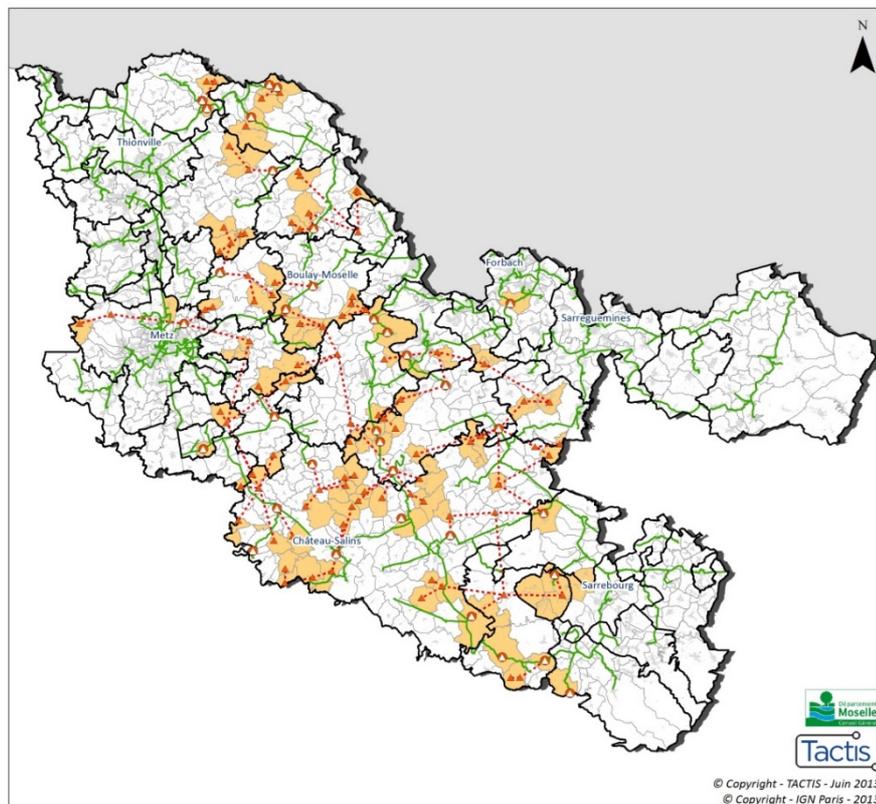
RHD57

Département de la Moselle

-  Stations de base fibrées
-  Autres stations de base
-  Limites des EPCI
-  RHD57 (liaisons optiques)
-  RHD57 (liaisons hertziennes)
-  Bâtiments
-  Communes couvertes en Wifimax
-  Limites de communes

Sources : CG57, Tactis
Réalisation cartographique Tactis

0 10 20
km



2 Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

2.1 Présentation du territoire mosellan

La Moselle est un département densément peuplé, dont le développement industriel a fait apparaître de nombreuses villes moyennes. Hormis Metz, principale ville, et dont l'agglomération s'étend de plus en plus loin le long de la Moselle, les autres grandes agglomérations sont Thionville et Forbach, qui doivent leur importance à la sidérurgie et à la houille. Thionville a aujourd'hui entamé une phase de croissance, bénéficiant de la proximité du Grand-Duché du Luxembourg, grand pourvoyeur d'emplois. L'Ouest de son agglomération ainsi que l'agglomération de Forbach sont encore des bassins de vie densément peuplés mais en recul.

Entre ces grandes agglomérations s'est développé un réseau de villes secondaires, surtout dans le Nord (Sarreguemines, Saint-Avold). Le Sud du département, notamment le Saulnois est resté plus rural. La ville la plus importante est Sarrebourg.

Après avoir connu une très forte croissance de sa population dans les années 1950 et 1960, passant de 622 145 habitants en 1946 à 971 314 en 1968, la Moselle a connu un solde migratoire négatif, même si l'excédent naturel l'a compensé, de sorte que la population totale a continué à augmenter légèrement mais régulièrement, dépassant désormais le million d'habitants.

L'économie de la Moselle a reposé au XIX^{ème} siècle sur l'industrie lourde, en particulier la sidérurgie. Après la crise de ces industries à la fin du XX^e siècle, le département s'est tourné vers de nouvelles activités basées sur le savoir-faire industriel et technologique. C'est par exemple le cas du pôle de compétitivité MIP (matériaux innovants-produits intelligents) et de la centrale nucléaire de Cattenom.

2.2 Présentation du SDTAN

2.2.1 Etat des lieux des réseaux et des services

2.2.1.1 Réseaux existants

Collecte optique d'Orange :

Le réseau de collecte de l'**opérateur historique Orange** assure la collecte de ses répartiteurs téléphoniques. Ce réseau est composé de tronçons en fibre optique, et à la marge en cuivre.

Réseau optique de France Télécom

Département de la Moselle

Opticalisation des NRA

- NRA opticalisé
- NRA non opticalisé

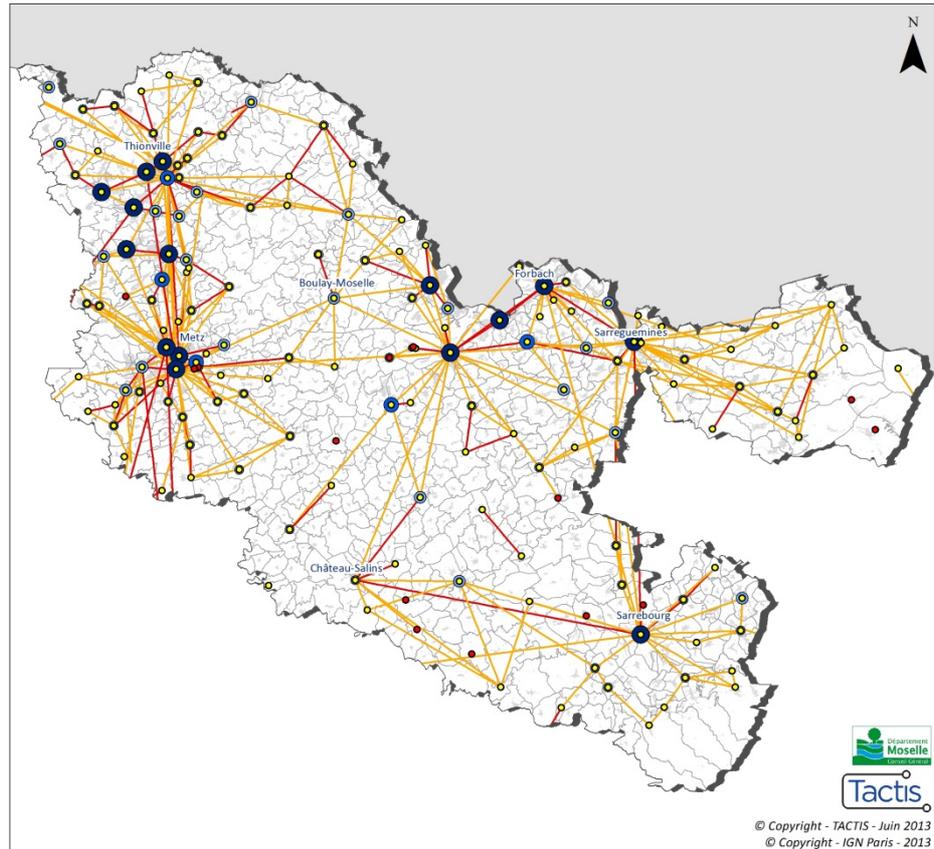
Nombre de lignes par NRA :

- 1.000 lignes et moins
- De 1.001 à 2.500 lignes
- De 2.501 lignes à 5.000 lignes
- De 5.001 à 10.000 lignes
- Plus de 10.000 lignes

Réseau optique de France Télécom

- Disponibilité LFO
- Non disponibilité LFO
- Limites de communes
- Bâtiments

Sources : CG57, France Télécom, Tactis
Réalisation cartographique Tactis



Sur le territoire Mosellan, la quasi-totalité des répartiteurs téléphoniques (ci-après NRA) sont raccordés à l'infrastructure de collecte en fibre optique de France Télécom. 14 NRA (sur les 194 NRA mosellans) regroupant près de 7 100 lignes téléphoniques ne sont pas raccordés à l'infrastructure de collecte optique de France Télécom, mais grâce à des solutions alternatives (liaisons en cuivre ou Faisceaux Hertzien). Il est à noter que, parmi ces 14 NRA non raccordés en fibre optique, le réseau d'initiative publique RHD57 (voir ci-après), en raccorde 12 en fibre optique.

Collecte optique du réseau public RHD57 :

Voir descriptif et cartographie en partie 1.4

Collecte optique des opérateurs alternatifs :

Les réseaux optiques des **opérateurs alternatifs** sont principalement constitués de réseaux longue distance dont la vocation est de transporter le trafic sur leurs points de présence et non d'irriguer le territoire de la Moselle. Les opérateurs s'appuient largement sur le réseau public ou sur les infrastructures mobilisables des grands gestionnaires de domaine (RFF, ARTERIA, SANEF...).

Opérateur	Linéaire d'infrastructures optiques (km)
Bouygues Télécom	55
Cogent	56
Colt Télécom	48
Comptel	55
Free	155
Global Crossing	68
Interoute	55
Level 3	48
Sanef	109
Verizon	110

Réseaux optiques des opérateurs alternatifs et réseau d'initiative publique

Département de la Moselle

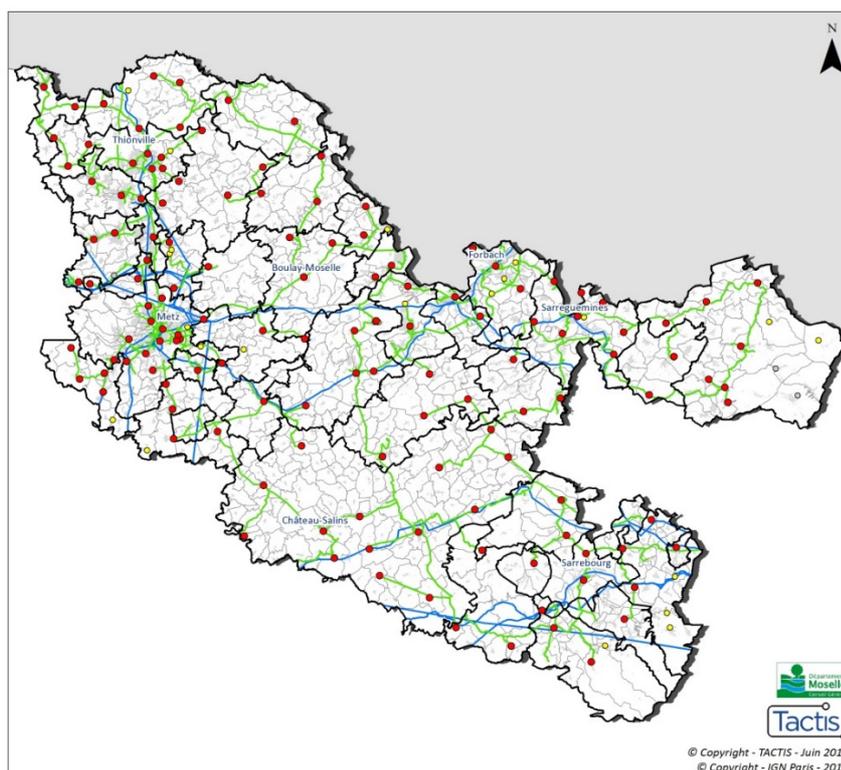
- NRA dégroupés*
- NRA non dégroupés
- NRA non opticalisés
- Réseaux d'initiative publique (RHD57)
- Réseaux optiques des opérateurs alternatifs**
- Bâtiments
- Limites de communes
- Limites des EPCI

* Seules les offres DSL dégroupé "option 1" sont prises en compte (lorsque les opérateurs installent leurs propres équipements dans les répartiteurs du réseau téléphonique ou à proximité immédiate)

** Infrastructures propres ou louées à des tiers

Sources : CG57, opérateurs télécoms, Tactis
Réalisation cartographique Tactis

0 10 20 km



2.2.1.2 Les offres de services disponibles

Cinq technologies d'accès au Haut Débit existent sur le territoire de la Moselle : le DSL via le réseau cuivre de France Télécom, les réseaux câblés présents sur 256 communes de la Moselle, les services WifiMax par l'intermédiaire du Réseau d'Initiative Publique Mosellan RHD57, les premiers réseaux FttH et les technologies satellites.

La grande majorité des habitants de la Moselle utilise le réseau téléphonique (technologie ADSL) pour accéder à Internet :

- Environ 50,8 % des foyers sont éligibles à un service permettant de diffuser plusieurs flux vidéo (multi-TV) ou un flux de TV Haute-Définition (débit supérieur à 8 Mbps)...
- ... mais près de 30% des lignes ne disposent pas de caractéristiques permettant la diffusion de services TV sur ADSL (~4Mbps)...
- ... et plus de 15,2 % des foyers et des entreprises restent en situation de fracture numérique, ne disposant pas de débits supérieurs à 2Mbits/s.
- L'inéligibilité complète aux offres de services DSL concerne 1 % des lignes sur le territoire. Elles sont dispersées dans les zones rurales essentiellement.

Pour répondre à la problématique de fracture numérique sur le réseau cuivre, une des priorités du Réseau d'Initiative Publique engagé par le Conseil Départemental de la Moselle a été la mise en place d'un réseau WifiMax sur 106 communes qui permet de combler les trous de couverture ADSL.

La concurrence sur les réseaux ADSL s'est développée tôt sur le territoire mosellan sous l'impulsion du Réseau d'Initiative Publique.

320 000 foyers mosellans sont aujourd'hui éligibles à une offre de télédistribution par les réseaux câblés, soit 78% des foyers du territoire. Parmi ces 320 000 foyers :

- 55% disposent d'une desserte par un réseau en capacité de délivrer des services Internet Haut Débit ;
- 45% disposent d'une desserte par un réseau non compatible avec la délivrance de service Internet mais uniquement un service de télédistribution. Cela s'explique soit par une architecture obsolète du réseau câblé, soit par une absence de collecte de la tête de réseau.

Une partie de ces réseaux a été modernisée afin d'offrir des services Très Haut Débit. Des services Très Haut Débit sont disponibles sur 29% des prises câblées par l'intermédiaire des technologies FTTLA.

Les offres FttH résidentielles sur le territoire mosellan concernent à ce jour :

- Principalement les villes de Metz et Thionville dont les déploiements FttH sont engagés par l'initiative privée (Orange),
- L'initiative publique quant à elle, concerne essentiellement la CC des Rives de Moselle, le Syndicat des Communes du Pays de Bitche, la CC des Deux Sarres. 28 000 foyers sont concernés par ces déploiements.
- D'autres territoires comme la CC de Freyming-Merlebach et la CC du Warndt ont d'ores et déjà engagé des déploiements FttH sur leur territoire. Ces déploiements représenteraient environ 26 000 foyers et entreprises.

Le diagnostic du territoire mosellan permettait de déterminer fin 2013, lors de la réalisation du SDTAN, que :

- 29% des foyers mosellans disposent d'un accès Triple Play THD
- 50% d'un accès de type Triple Play
- 13% d'un accès Internet supérieur à 2Mbit/s
- 8% d'un accès Internet inférieur à 2Mbit/S

Ces statistiques ne tiennent pas compte des déploiements d'initiative publique ou privée à venir mais uniquement de l'existant sur le territoire mosellan.

Eligibilité commerciale des offres Haut Débit

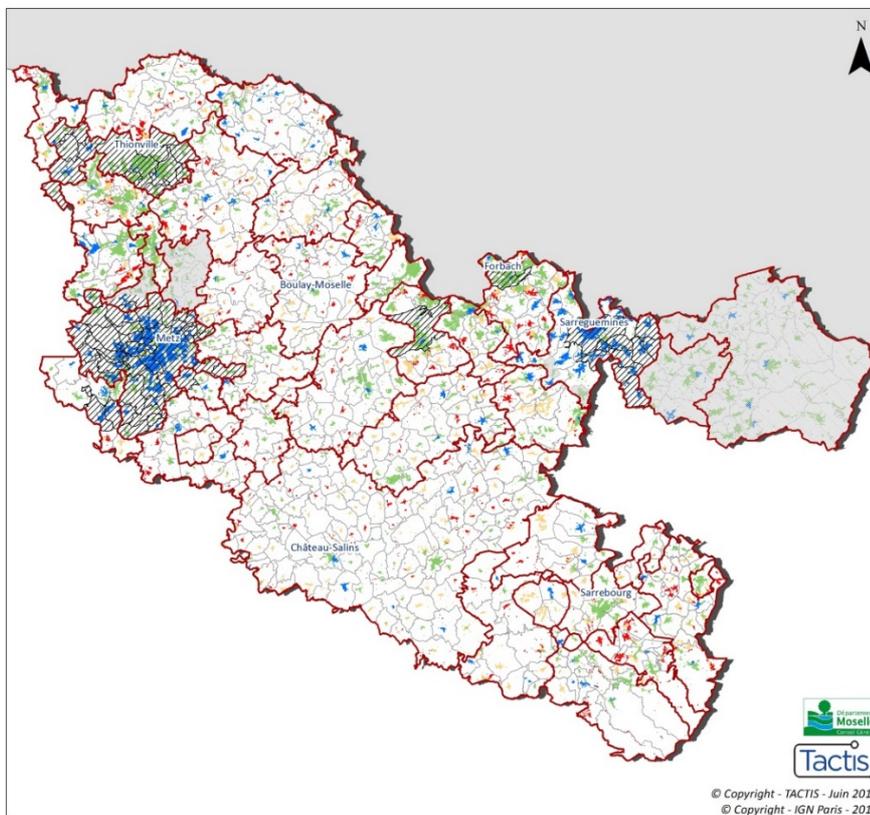
Offre de service optimum actuel au bâti

Département de la Moselle

-  Accès Triple Play THD
-  Accès Triple Play
-  Accès Internet supérieur à 2Mbit/s
-  Accès Internet inférieur à 2Mbit/s
-  Zone AMII
-  RIP FttH
-  Limites des EPCI
-  Limites de communes
-  Limites du département

Sources : CG57, Opérateurs télécoms, Tactis
Réalisation cartographique Tactis

0 10 20
km



2.2.2 Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

L'objectif fixé dans le cadre du SDTAN de la Moselle est d'atteindre une couverture totale du territoire en Très Haut Débit FttH d'ici 2025.

Il a été décidé, pour atteindre cet objectif, de créer un Syndicat Mixte Départemental regroupant les EPCI mosellans et le Département de la Moselle. Ce Syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral le 29 mai 2015.

Le SMO mosellan a pour mission l'aménagement numérique sur son périmètre.

Il exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Cette compétence s'exerce en cohérence et en collaboration, le cas échéant, avec les initiatives dans ce domaine de toute collectivité territoriale, communale, intercommunale, départementale, régionale ou autre structure compétente.

Le SMO mosellan a vocation à porter l'ensemble des actions prévues dans le SDTAN de la Moselle et correspondant au périmètre des EPCI adhérents.

Le périmètre d'Aménagement Numérique porté par le SMO mosellan, autorité délégante, est articulé autour de 5 principaux axes opérationnels :

Axe 1 : Déploiement et exploitation de réseaux FttH (sur BLOM)

Le SMO mosellan a pour objectif de déployer, à terme, un réseau FttH sur l'ensemble du territoire, en complémentarité avec les initiatives privées et publiques.

Les premières plaques FttH seront déployées sur la période 2016-2020 et remises en affermage, au fil de l'eau, à un Déléguataire. Les déploiements seront pilotés par un Concepteur Réalisateur pour le compte du SMO mosellan, en lien étroit avec le Fermier qui accompagnera ce dernier dans le suivi des études et déploiements.

Certaines plaques FttH déployées sur le reste du territoire par des maîtrises d'ouvrages publiques tierces pourront également être remises en affermage au Fermier.

Le Fermier sera donc appelé à intégrer dans sa mission des boucles passives FttH construites sous la maîtrise d'ouvrage du SMO ou d'un de ses adhérents.

Axe 2 : Modernisation du réseau cuivre

De très nombreuses opérations de montée en débit ont déjà été réalisées sur le territoire mosellan (cf. SDTAN de la Moselle).

A ce jour, le SMO mosellan n'a programmé aucune nouvelle opération de modernisation, sans pour autant que ce volet opérationnel soit totalement exclu.

Axe 3 : Collecte des NRO et déploiement de réseaux FTTO

Le projet porté par le SMO prévoit d'apporter des solutions Très Haut Débit adaptées aux besoins des entreprises et administrations, ainsi que des opérateurs.

Ce volet est déjà en partie assuré dans le cadre de la convention de délégation de service public confiée à Moselle Télécom, en cours d'exécution. Ce dernier a pour mission d'offrir, sur

tout ou partie des entreprises et des sites publics, des services activés d'accès et de bande passante.

Le SMO entend poursuivre son action pour répondre aux besoins non satisfaits à ce jour, en parfaite cohérence avec le RHD57.

Axe 4 : Reprise en gestion et modernisation des réseaux câblés

Le cas échéant, et au regard de l'article L. 1425-1 du CGCT, le SMO mosellan pourrait reprendre en gestion des ouvrages de télédistribution établis par les EPCI.

Au regard des échéances des conventions associées à ces réseaux câblés, leur remise en affermage au Déléguataire n'est pas prévue initialement, mais pourrait être envisagée *a posteriori* et une fois ces réseaux modernisés. Ces opérations de modernisation des réseaux câblés ont pour objectif de les adapter en réseaux FttH, dont l'architecture sera conforme à la réglementation en vigueur. Ces opérations de modernisation seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte.

Axe 5 : Dispositif d'inclusion numérique (soutien à l'équipement satellitaire ou autre technologie adaptée)

Le SMO prévoit d'aider les administrés situés en « habitat isolé », dont la mise en œuvre du projet FttH n'est pas envisagée dans un délai immédiat.

Ainsi, le SMO mosellan envisage le versement d'une aide permettant de couvrir tout ou partie des frais d'acquisition et d'installation du matériel nécessaire à la réception de l'Internet par satellite ou par toute autre technologie adaptée.

2.2.3 Rappel des résultats de l'AMII

L'État a sollicité les opérateurs privés dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement qui a pris fin le 31 janvier 2011. Ceux-ci devaient se prononcer pour déterminer les territoires sur lesquels ils étaient en mesure de porter les investissements pour la couverture Très Haut Débit du territoire national. Ainsi, pas moins de 3 400 communes ont été retenues par les opérateurs en plus des 148 communes qui constituent les zones très denses, représentant près de 57 % des foyers français.

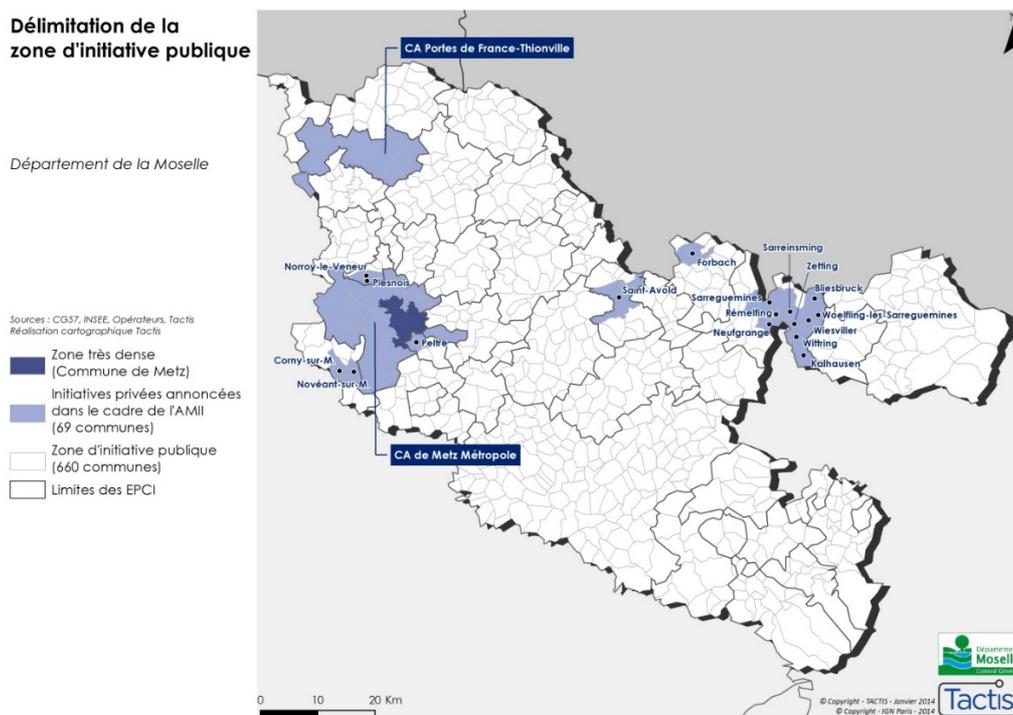
L'intervention privée sur la Moselle concerne 70 communes sur les 730 du territoire, regroupant près de 39% des logements du territoire.

Le Programme National Très Haut Débit a été précisé courant 2011 et confirmé en 2013 par le Plan France Très Haut Débit. Il s'appuie sur la dynamique d'investissements des opérateurs privés pour les zones denses du territoire et concentre l'usage des fonds publics issus du Programme des Investissements d'Avenir pour les zones ne faisant pas l'objet d'intentions d'investissements privés.

Le SDTAN de la Moselle respecte la stratégie de l'Etat et tient compte du périmètre d'intention d'investissement privé.

La concertation avec les opérateurs, organisée dans le cadre du SDTAN, a été concrétisée par l'organisation d'une **Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique** (CCRANT) le 3 novembre 2011. Cette rencontre, présidée par le Préfet de la Région et le Président du Conseil Régional, a été l'occasion d'un échange constructif entre les collectivités et les opérateurs.

Les opérateurs ont confirmé lors de la CCRANT leurs déclarations faites dans le cadre de l'AMII de 2011.



2.2.4 Avancement du processus de signature d'une convention

A ce jour, 2 conventions de type CPSD (Convention de Programmation et de Suivi de Déploiement) ont été signées avec l'opérateur ORANGE :

- CA de Metz Métropole ;
- CA de Portes de France Thionville.

Le Département au titre de sa compétence L.1425-2 du CGCT travaille actuellement sur l'élaboration des conventions concernant le reste des zones conventionnées.

3 Présentation du projet de RIP de la collectivité

3.1 Présentation générale du projet

3.1.1 Description des territoires couverts par composante

Le périmètre FttH du projet porté par le SMO

Le périmètre du projet à 5 ans porté par le SMO mosellan portera de manière ferme sur le déploiement de boucles locales FttH de l'ensemble du périmètre du SMO anticipé d'ici l'été 2015, hors emprises câblées ayant un statut privé.

Ce périmètre représente environ 174 533 prises FttH à établir sur 5 ans et qui font l'objet d'une demande de soutien auprès du FSN de manière ferme.

De manière conditionnelle, il a semblé important au Comité de Préfiguration de prévoir des financements en vue d'un élargissement du périmètre du SMO aux EPCI indécis à ce jour ainsi qu'au périmètre des communes câblées. Ce périmètre conditionnel comprend selon notre décompte, environ 97 957 prises FttH dont la réalisation pourrait être également envisagée à 5 ans et sous la maîtrise d'ouvrage unique du SMO mosellan.

Le périmètre de montée en débit

Aucune action de montée en débit n'est envisagée à ce jour par le Comité de Préfiguration au regard :

- des actions de montée en débit déjà engagées par certains EPCI,
- des délais de déploiements du FttH laissant une attente très raisonnable aux administrés et aux entreprises du territoire,
- de la préexistence de nombreux réseaux câblés permettant aux foyers mosellans de disposer d'ores et déjà d'offres de services satisfaisantes,
- de la préexistence de montées en débit hertzienne déployées dans le cadre de la DSP confiée à Moselle Télécom,
- des analyses technico-économiques d'opportunité réalisées dans le cadre du Comité de Préfiguration.

Le Comité de Préfiguration du SMO mosellan a décidé, au regard de l'ensemble de ces éléments, de s'orienter de manière volontariste vers un saut technologique pour les territoires. Les solutions de montée en débit ne seront, pour autant, pas totalement exclues par le SMO mais elles seront étudiées au cas par cas en fonction des demandes des adhérents du SMO.

Le périmètre de collecte

Les études du Comité de Préfiguration nous amènent à considérer que les besoins de création de nouveaux réseaux de collecte, pour la collecte des NRO, sont assez marginaux au regard de la forte capillarité du RHD57 et de la présence du réseau d'Orange sur le territoire.

Les études qui seront réalisées dans le cadre du marché de Conception-Réalisation nous permettront de confirmer notre estimation.

Le périmètre du dispositif d'inclusion numérique

Le Comité de Préfiguration a acté que le SMO mosellan aidera les administrés situés en « habitat isolé », dont la mise en œuvre du projet FttH n'est pas envisageable dans un délai raisonnable.

Ainsi, le SMO mosellan envisage le versement d'une aide permettant de couvrir tout ou partie des frais d'acquisition et d'installation du matériel nécessaire à la réception de l'internet par satellite ou par toute autre technologie adaptée.

3.1.1.1 Desserte FttH

Il est proposé de mettre en œuvre la solution FttH sur 272 490 prises à horizon 2020, dont 174 k prises de manière ferme :

	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	Total
Nombre de locaux résidentiels et professionnels	174 533	97 957	272 490
Nombre de Nœuds de Raccordement Optique (NRO)	49	10	59
<i>Nombre moyen de locaux par NRO</i>	3 562	9 796	4 618
Nombre de points de mutualisation (PM)	378	146	524
<i>Nombre moyen de locaux par PM</i>	462	671	520
Nombre de PBO pour locaux existants	49 867	27 988	77 854
<i>Nombre moyen de locaux existants par PBO</i>	3,5	3,5	3,5

Pour la partie desserte FttH, le présent projet prévoit les investissements nécessaires aux raccordements terminaux. Ces investissements concernent la partie terminale du raccordement optique, entre les PBO (limite des déploiements de desserte, à proximité immédiate des locaux à desservir) jusqu'à l'intérieur de chacun des bâtiments (PTO).

	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	Total
Nombre de locaux résidentiels et professionnels	174 533	97 957	272 490
Nombre de raccordements à T0+10ans	122 173	68 570	190 743

3.1.1.2 Inclusion numérique

La couverture initiale du réseau Wifimax départemental avait été étudiée en 2005, dans l'objectif de desservir les zones blanches ; certaines zones grises où l'ADSL est de mauvaise qualité ne sont donc pas couvertes et nécessiteront des investissements complémentaires. De même, le passage à des solutions Très Haut Débit du réseau Wifimax existant peut entraîner la nécessité de réaliser des investissements supplémentaires.

Le Syndicat Mixte portera une attention particulière au financement de ces investissements pour atteindre le plus vite possible les objectifs de couverture intégrale en Très Haut Débit.

A ce jour, le réseau Wifimax du Département comptabilise près de 2 500 clients.

Les raccordements via les technologies d'inclusion numérique étant éligibles aux financements nationaux, le Conseil Départemental et ses partenaires souhaitent, dans le cadre de la première demande de financement au FSN, solliciter le financement d'installations Wifimax ou satellitaires (ou via d'autres technologies mobilisables) chez les particuliers.

	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	Total
Nombre de lignes isolées	4 096	488	4 584
Taux de souscription	66%	66%	66%
Nombre de Kits "inclusion numérique"	2 703	322	3 025

3.1.1.3 Synthèse des volumétries et des investissements du projet porté par le SMO mosellan

	Total Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche ferme + tranche conditionnelle
Volumétries	Ensemble des investissements de desserte FttH/racc./ Inclusion + un budget d'études d'1 M€	Ensemble des investissements de desserte FttH/racc./inclusion	Ensemble des investissements
Volet FttH (Desserte)			
Nombre de prises	174 533 prises	97 957 prises.	272 490 prises
Investissements <i>(investissement par prise)</i>	195,31 M€ <i>(1 119€)</i>	47,90 M€ <i>(489 €)</i>	243,22 M€ <i>(893 €)</i>
Volet FttH (raccordements)			
Nombre de raccordements	122 173	97 957	272 490
Investissements <i>(investissements par prise)</i>	54,98 M€ <i>(450 €)</i>	30,86 M€ <i>(450 €)</i>	85,83 M€ <i>(450 €)</i>
Volet inclusion numérique			
Nombre d'équipements	2 703	322	3 025
Investissements <i>(investissements par prise)</i>	1,08 M€ <i>(400 €)</i>	0,13 M€ <i>(400 €)</i>	1, 21 M€ <i>(400 €)</i>
Volet FttH Etude			
Frais d'études techniques	1 M€	-	1 M€
Total Investissements éligibles au FSN	252,37 M€	78,89 M€	331,26 M€

3.1.2 Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN

L'ambition du SMO mosellan consiste à déployer des solutions FttH sur 100% des territoires de ses membres à horizon 5 ans. Théoriquement, la mise en œuvre du SDTAN sera donc achevée à cet horizon si l'ensemble des territoires non adhérents du SMO parviennent également à cet objectif.

Cependant, il n'est pas à exclure une intervention ultérieure du SMO sur certaines plaques câblées ou sur certains RIP FttH, établis hors de la maîtrise d'ouvrage du SMO mosellan.

Le Département et ses partenaires considèrent ainsi que la phase ultérieure consistera surtout à réaliser des opérations de mises à niveau de réseaux ou de complétude de réseaux, afin d'aboutir avant 2025, à une couverture exhaustive du territoire mosellan en FttH.

3.1.3 Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privée existants, en distinguant FttH et FttO

Le I de l'article L. 1425-1 du CGCT précise notamment que « *l'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique* ».

Le SMO mosellan respectera strictement cette obligation de cohérence au niveau technique et économique, pour prendre en compte tout autre réseau d'initiative publique déjà constitué ou en cours de constitution sur le territoire de la Moselle.

Mise en cohérence avec le RHD57

Le RHD57 est à ce jour exploité par Moselle Télécom dans le cadre d'un contrat d'affermage dont l'échéance est fixée le 22 décembre 2020.

Le RHD57 réalisé par le Département de la Moselle sera mis à la disposition du SMO par l'effet du transfert de sa compétence au dit Syndicat. Le contrat d'affermage conclu avec Moselle Telecom sera également transféré au SMO.

Dans le cadre de ce contrat d'affermage, le SMO a confié l'exclusivité à Moselle Télécom d'exploiter et de commercialiser le RHD57, pour remplir notamment les missions de service public de collecte des principaux nœuds de réseaux Internet, de couverture des zones blanches et de mise à disposition d'offres Très Haut Débit FTTO pour les entreprises et administrations du territoire.

Il conviendra dès lors au futur Exploitant des boucles locales FttH retenu à l'issue de la présente consultation, de se mettre strictement en cohérence avec le RHD57. Ainsi jusqu'en 2020, la collecte des NRO et des NRA est exploitée exclusivement par Moselle Télécom.

De la même manière, les offres activées d'accès et de bande passante à destination des professionnels restent hors du champ d'activité du futur Exploitant du RIP 2.

Le SMO envisage, dans le cadre d'une tranche conditionnelle, de remettre en affermage le RHD57 au futur Exploitant à l'échéance de la convention en cours avec Moselle Telecom, soit à compter du 23 décembre 2020.

Mise en cohérence avec les déploiements Très Haut Débit publics déjà réalisés ou en cours de réalisation

A ce jour, plusieurs situations sont référencées sur le territoire mosellan, qui impliquent une obligation de mise en cohérence du projet porté par le SMO mosellan :

Zone conventionnée	1 EPCI + déploiements partiels sur 6 EPCI : 70 communes (sur les 730)	206 Kprises 38%	} 291 Kprises déjà réalisées ou en cours de réalisation (53%)
Territoires couverts par un RIP THD déjà opérationnels	3 EPCI + déploiements partiels sur 1 EPCI : CA de Sarreguemines Confluences Syndicat des com. du Pays de Bitche CC des Rives de Moselle (partiel) CC des 2 Sarres	59 Kprises 11%	
Territoires couverts par un RIP FTH en cours de réalisation	2 EPCI : CC de Freyming-Merlebach CC du Warndt	26 Kprises 5%	
Périmètre initial du SMO	19 EPCI	152 Kprises 28%	} 263 Kprises à réaliser (47%)
Potentiels futurs adhérents	5 EPCI et 9 communes (sur 2 EPCI) CC de la Houve, CC du Pays Naborien CA du Val de Fensch CA de Forbach, CC du Pays Orne Moselle 3 communes de la CA de Metz Métropole 6 communes de la CC des Rives de Moselle	111 Kprises 21%	

Les **Réseaux d'initiative publique (RIP) déjà opérationnels** concernent 4 EPCI, soit potentiellement 59 000 prises (dont 18 000 en zones AMII). Cela concerne les réseaux suivants :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines confluences (CASC)
- Le Syndicat des Communes du Pays de Bitche
- La Communauté de Communes de Rives de Moselle (partiel)
- La Communauté de Communes des Deux Sarres

Aucune intervention du SMO n'est prévue sur le périmètre des 45 EPCI précités. Il n'est toutefois pas impossible que ces EPCI puissent adhérer au SMO et transférer leurs réseaux pour bénéficier d'une exploitation départementale.

Les **Réseaux d'initiative publique (RIP) en cours de réalisation** concernent 2 EPCI, soit potentiellement 26 000 prises. Cela concerne les territoires suivants :

- La CC de Freyming-Merlebach : Marchés attribués à la société Sogetrel pour les déploiements FttH (en cours)
- La CC du Warndt : Marchés attribués au groupement d'entreprises Sogea Est/Ineo Infracom/Rorh Cabor/Tp Steiner pour les déploiements FttH en cours.

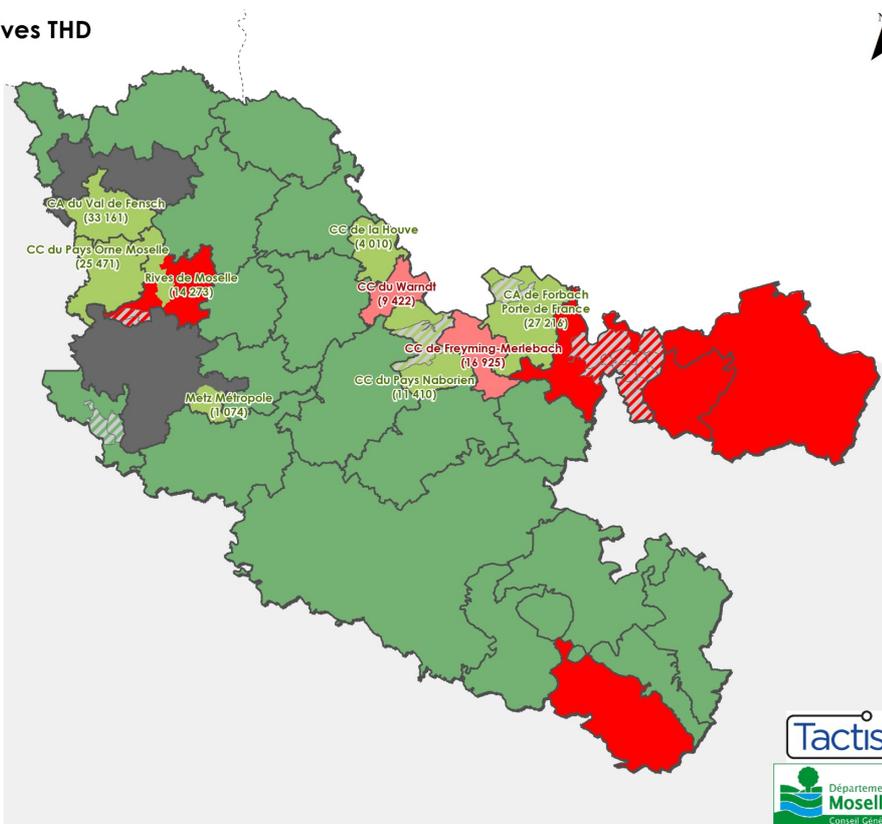
Aucune intervention du SMO n'est prévue sur le périmètre des 2 EPCI précitées. Il n'est toutefois pas impossible que ces EPCI puissent adhérer au SMO et transférer leurs réseaux.

Les **potentiels futurs adhérents** représentent un volume de déploiement de près de 111 000 prises. Les EPCI concernés pourraient éventuellement adhérer au SMO mosellan. Les ouvrages FttH seraient construits sur ces territoires, soit sous la maîtrise d'ouvrage du SMO, soit sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI eux-mêmes avant leur adhésion.

Etat des lieux des initiatives THD publiques et privées

Département de la Moselle

-  Zone conventionnée
-  Commune en zone conventionnée
-  RIP déjà opérationnels
-  RIP FttH en cours de réalisation
-  EPCI primo adhérents du SMO
-  Potentiels futurs adhérents du SMO
-  Limite des EPCI



Mise en cohérence avec les réseaux câblés

Enfin, comme évoqué ci-avant, le SMO mosellan prévoit de ne pas intervenir dans un premier temps sur les territoires couverts par un réseau câblé ayant un statut privé. Cela concerne près de 4 000 prises sur le périmètre syndical initial, principalement sur la CC du Pays Haut Val d'Alzette.

Les déploiements FttH seront mis en cohérence avec les réseaux câblés d'initiative publique, présents sur une emprise d'environ 90 000 prises sur le périmètre syndical initial.

3.1.4 Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention)

3.1.4.1 Calendrier de recrutement des partenaires privés

Marché de travaux FttH (Conception-Réalisation)

ETAPES	DATES
Publication du DCE	juillet 2015
Remise des plis par les candidats	octobre 2015
Choix du titulaire	T1 2016

Procédure d'exploitation / commercialisation (DSP affermage)

ETAPES	DATES
Publication du DCE	juin/juillet 2015
Remise des plis par les candidats	septembre 2015
Négociation	T4 2015 – T1 2016
Choix du titulaire	T2 2016

3.1.4.2 Calendrier de réalisation du projet

Le SMO mosellan envisage le calendrier de réalisation suivant :

VOLET DU PROJET	PERIODE DE REALISATION				
	2016	2017	2018	2019	2020
FttH	X	X	X	X	X
Inclusion numérique	X	X			

3.2 Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

3.2.1 Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

La concertation a été réalisée en plusieurs temps :

- Participation aux CCRANT régionales organisées par la Région et l'Etat ;
- Les opérateurs et gestionnaires d'infrastructures ont par ailleurs été consultés dans le cadre du Schéma Directeur Départemental ;
- Une consultation publique a été publiée à l'ARCEP le 19 février 2014 ;
- Une consultation spécifique pour les opérateurs intégrés et pour les gestionnaires d'infrastructure est en cours pour répondre aux recommandations de la Commission Européenne et à l'Autorité de la Concurrence.

3.2.2 Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à Internet

Tarifs d'accès aux plaques FttH

Une offre d'accès comprenant l'ensemble des formes d'accès prévues à la décision de l'ARCEP n°2010-1312, publiée en décembre 2010, sera élaborée par la DSP affermage :

- Cofinancement initial,
- Cofinancement a posteriori,
- Accès à la ligne.

Les principaux tarifs modélisés dans le plan d'affaires s'inspirent des catalogues de services des opérateurs sur des projets en zone moins dense (initiative publique ou privée).

	Unité d'œuvre	Tarifs modélisés
Frais d'accès au service Hébergement NRO	Par Emplacement loué	550 €
Récurrent annuel hébergement NRO	Par Emplacement loué	900 €
FAS liaison NRO-PM	Par fibre NRO-PM utilisée	1 827 €
Récurrent annuel	Par fibre NRO-PM utilisée	38,4 €
Frais d'accès au service du PM	Par opérateur par PM	2 419 €
Droit d'usage long terme plaque PM-PBO	Par prise (bloc de 5% de prises)	513,60 €
Coefficient ex post du Droit d'usage	-	Entre 1,1 et 1,28 en année 5 puis dégressif jusqu'à 0,25 en année 19
Renouvellement de l'IRU	n/a	<i>Aucun renouvellement modélisé en l'absence de consensus</i>
Récurrent annuel IRU	Par prise affectée	60 €
Redevance annuelle location passive PM-PBO	Par prise louée	160,32 €
Redevance annuelle maintenance renforcée (GTR)	Par prise avec GTR	600 €
Frais de raccordement d'une prise	Par prise raccordée	250 €

3.3 Description du montage juridique, économique et financier

3.3.1 Descriptif du mode de gestion des déploiements FttH et de l'inclusion numérique

Le Comité pPréfiguration du SMO mosellan a validé le principe de l'établissement du réseau dans le cadre d'un marché de Conception/Réalisation, puis son exploitation dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage.

Le fermier aurait en charge la responsabilité de l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des infrastructures déployées sous maîtrise d'ouvrage du SMO mosellan ou de ses membres.

3.3.2 Modalités d'exploitation pluri-départementale

L'intégration de la Région au SMO mosellan est une garantie de la bonne prise en compte de modalités d'exploitation parfaitement cohérentes et articulables avec les autres projets régionaux.

Le SMO mosellan veillera, par ailleurs, à recruter un exploitant apportant toute les garanties nécessaires afin que ses modalités d'exploitation soient conformes aux standards attendus.

3.3.3 Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen

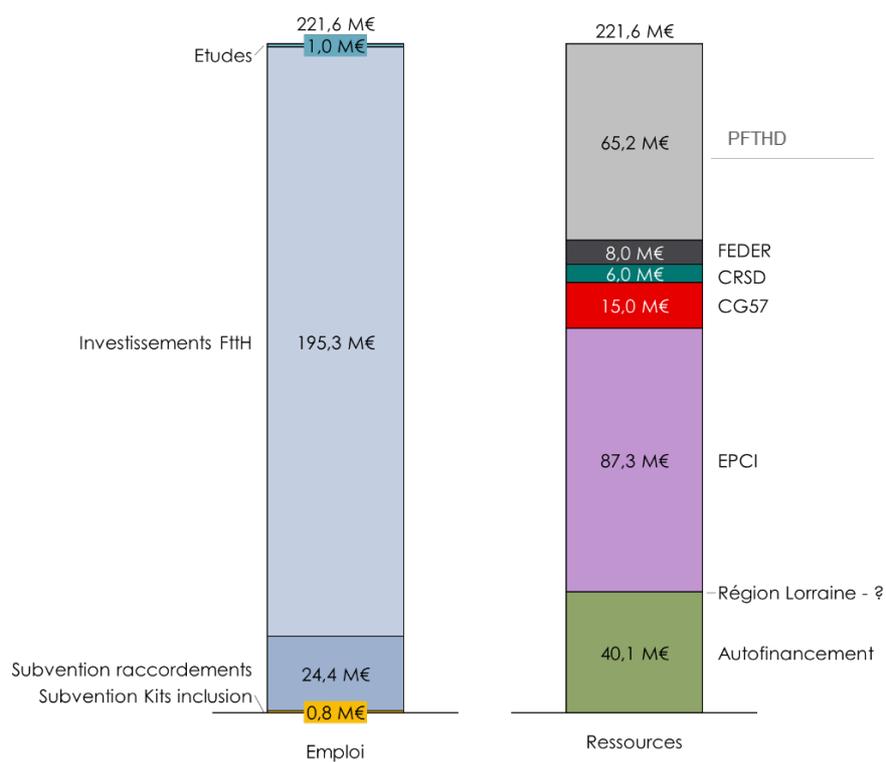
Le plan de financement de l'opération est établi sur la base du total des investissements à décaisser par le SMO pour assurer l'opération incluant les investissements initiaux du FttH pour le déploiement du réseau et des études ainsi que les subventions de raccordements FttH et du dispositif d'inclusion numérique dont les investissements seront portés par le délégataire :

- soit un montant de 221,56 M€ en Tranche Ferme
- et un montant de 283,27 M€ en incluant la Tranche Conditionnelle.

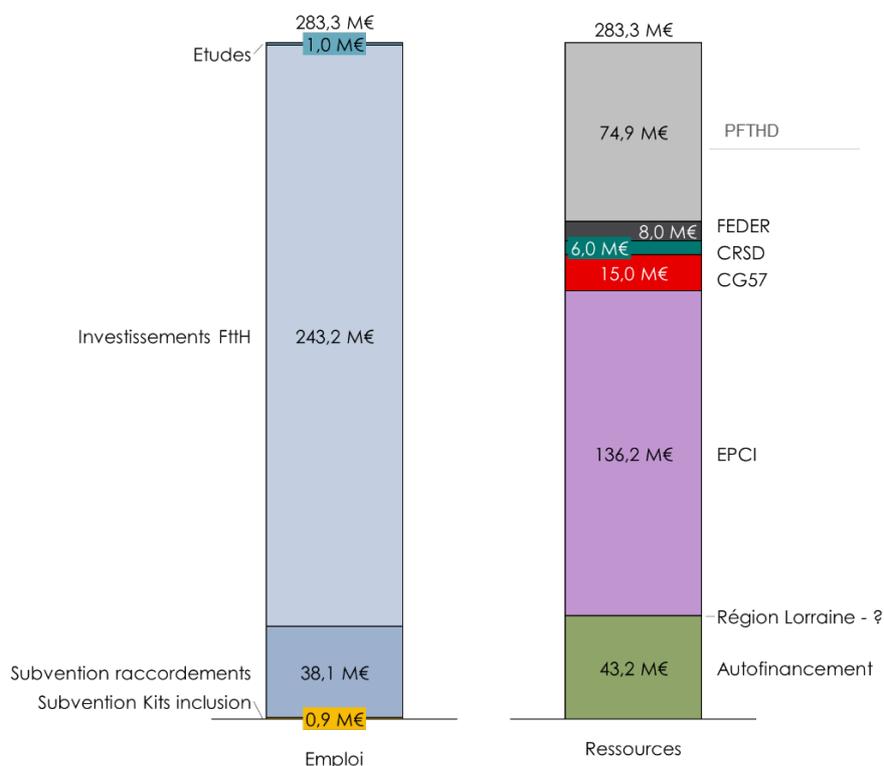
La répartition des ressources de financements est la suivante :

- Le Conseil Départemental serait mobilisé à hauteur de 15 M€ à travers la surtaxe d'affermage et le retour à meilleure fortune apporté par Moselle Télécom pour l'exploitation du RHD57. Le Conseil Départemental apportera également les fonds du CRSD de Dieuze à hauteur de 6 M€ ;
- Les EPCI seront mobilisés à hauteur de 500 € / prises. Cette contribution pourrait être revue à la baisse en fonction d'une éventuelle participation de la Région Lorraine non connue à ce jour ;
- Le FEDER (PO 2014-2020) : 8 M€ ;
- Le FSN, à hauteur de 65,2 M€, conformément à la demande de subvention développée au présent dossier pour la Tranche Ferme et 74,9M€ si la Tranche Conditionnelle est affermiée.

Emplois/ressources prévisionnels sur la période 2016-2020 (Tranche Ferme)



Emplois/ressources prévisionnels sur la période 2016-2020 (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle)



3.4 Adéquation au cadre réglementaire

Le projet du Département de la Moselle a pour fondement juridique, en droit interne, le premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du CGCT. Conformément à ce cadre légal, l'intervention du Département sera conçue en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises lors du projet et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

La couverture du périmètre du projet est réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau d'initiative publique avec l'investissement privé dans le déploiement de réseaux FttH, dans le respect de la réglementation applicable tant interne que communautaire.

Le projet garantira l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), dont les modalités d'application ont été précisées par l'ARCEP, et aux règles communautaires en matière d'ouverture et de neutralité des réseaux de nouvelle génération (NGA- Next Generation Access).

Seule une commune de la Moselle, Metz, appartient aux Zones Très Denses telles que définies par l'ARCEP ; aucune action n'est prévue sur son périmètre.

En dehors des Zones Très Denses, la décision n° 2010-1312 publiée en décembre 2010, encourage une mutualisation d'une partie plus importante du réseau fibre qu'en zone très dense. Dans cette perspective, le point de mutualisation doit regrouper de l'ordre de 300 à 1 000 lignes et doit être positionné plus en amont dans le réseau.

Par ailleurs, cette décision prévoit des obligations de coordination entre les acteurs pour assurer une cohérence des déploiements, dans un environnement concurrentiel. Ainsi, l'ARCEP précise qu'une coordination des déploiements avec les collectivités locales est nécessaire, notamment dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique. L'opérateur d'immeuble aura également l'obligation de proposer une offre de co-investissement ab initio et une offre d'accès garantissant un droit d'usage pérenne.

Sur le territoire mosellan, le réseau de desserte sera ainsi constitué par des mono-fibres point-à-point en aval des points de mutualisation, afin de permettre l'utilisation de technologies point-à-point et point-à-multipoints. Le dimensionnement y sera effectué en fonction des sites à raccorder existants (logements, locaux professionnels, bâtiments publics, ...) ainsi que des prévisions contenues dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ceci implique de disposer d'une capacité supplémentaire suffisante pour absorber une éventuelle augmentation des demandes en raccordement à moyen terme.

Les zones arrières de points de mutualisation seront par ailleurs définies pour assurer un maillage complet et cohérent du territoire. Ces zones seront de plus déployées à terme dans leur totalité afin d'éviter la création de zones blanches du Très Haut Débit.

Les pré-déploiements ne concernent toutefois pas l'ensemble des prises isolées ; leur raccordement sera progressif en fonction des demandes effectives de raccordement au réseau.

Enfin, s'agissant des modalités d'accès au réseau, le Département imposera au Délégué de prévoir, dans son catalogue de services, de faire droit aux demandes d'accès activées des futurs usagers. A cet effet, le Département prévoira dans son programme qu'une demande raisonnable d'accès activé doit s'interpréter conformément au sens du point 24 de la décision de la Commission Européenne N 330/2010 du 19 octobre 2011 et de l'annexe IV de l'Appel à projet France Très Haut Débit :

« Une demande est considérée comme raisonnable lorsque les trois conditions suivantes sont remplies: I) le demandeur d'accès présente un plan d'affaires cohérent qui justifie l'activation du réseau par la CT; II) le demandeur démontre qu'il n'est pas lui-même financièrement en mesure d'installer ses propres équipements actifs; et III) il n'existe pas déjà une offre d'accès activée, proposée par un opérateur privé sur la même zone géographique et à des prix équivalents à ceux constatés sur des zones plus denses du territoire. Les autorités françaises ont précisé qu'en cas de différend sur la question de savoir si cet accès doit être accordé et à quelles conditions, l'ARCEP aura la possibilité d'intervenir, étant donné qu'elle sera informée des projets soutenus dans le cadre du régime et que le demandeur d'accès a le droit de saisir l'autorité de régulation de la question ».

3.5 Conformité aux règles de L'Union Européenne applicables, et en particulier aux règles relatives aux Aides d'Etat

Les règles communautaires en matière d'aides d'Etat accordées aux opérateurs en charge de l'établissement et de l'exploitation de réseaux de communications électroniques, résultent des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (Traité FUE), ainsi que des Lignes directrices relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications électroniques à haut débit révisées en janvier 2013.¹

L'articulation de ces règles avec celles du Programme National Très Haut Débit de 2011 a par ailleurs fait l'objet d'un avis de l'Autorité de la concurrence n°12-A-02 en date du 17 janvier 2012, à la suite d'une saisine de la commission de l'économie et du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat, concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à très haut débit.

Les aides d'Etat étant par principe prohibées par le droit européen, le cahier des charges de l'appel à projets Réseaux d'Initiative Publique pose l'exigence que la collectivité territoriale qui sollicite le bénéfice du FSN fournisse, dans son dossier de soumission, un mémorandum sur le respect des règles de l'Union Européenne, en référence aux lignes directrices de l'Union Européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit.

Avant de présenter les mesures que la Moselle prendra pour respecter ces règles, les principes posés par la Commission Européenne en la matière, s'agissant des aides aux réseaux très haut débit, aussi appelés Next generation network (NGA), seront rappelés.

¹ Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01).

Etant précisé que le Département de la Moselle a bien noté que, pour l'heure, la décision de la Commission Européenne N330/2010, du 19 octobre 2011, portait uniquement sur le soutien au déploiement des réseaux NGA dans les « zones blanches ».

Une distinction devra donc probablement être faite entre la composante collecte fibre optique du projet départemental, qui pourrait relever d'un SIEG comme celui mis en œuvre dans la convention d'affermage relative au RHD 57, ou d'une aide d'Etat compatible avec les Lignes directrices, et la composante desserte et raccordement FttH du projet départemental, qui pourra relever du régime cadre en cours de déclaration par l'Etat à la Commission Européenne. Le présent mémorandum ne préjuge pas des modalités pratiques de mise en œuvre des différentes composantes du projet départemental.

Le projet mosellan vise à investir en dehors des zones où les investisseurs privés ont déjà investi dans des réseaux très haut débit et où ils fournissent déjà des services compétitifs avec une couverture appropriée ou prévoient de le faire. S'il pourra donc, le cas échéant, bénéficier de la qualité de SIEG, le Département de la Moselle a néanmoins pris en compte l'exigence du respect de l'ensemble des règles posées par les lignes directrices de la Commission Européenne.

Sur la composante desserte FttH, le projet de la Moselle consiste à ne couvrir que les zones de son territoire qui n'ont fait l'objet d'aucun déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit et d'aucune intention d'investissement privée. Il s'inscrit donc en parfaite compatibilité avec le régime d'aide du Plan France Très Haut Débit notifié par l'Etat français et validé par la Commission Européenne, et en respectera l'ensemble des critères.

D'abord, pour mémoire, il convient de rappeler que la Moselle a arrêté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, conformément à l'article L. 1425-2 du CGCT.

Ensuite, depuis cette date, les perspectives de couverture du territoire départemental par les opérateurs privés ont été précisées dans le cadre du Programme National Très Haut Débit de 2011. Ces annonces des opérateurs, faites à la fin du mois de janvier 2011, concernent 69 communes du territoire qu'Orange a annoncé vouloir couvrir. La commune de Metz, située en Zone Très Dense, fait d'ores et déjà l'objet de déploiement FttH par les opérateurs privés.

Le projet présenté par la Moselle respecte ces intentions, car il n'envisage aucun déploiement de portion de réseau de desserte FttH dans ces zones.

Un conventionnement des collectivités avec chacun des opérateurs est d'ailleurs en cours pour préciser leurs conditions de déploiement.